

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 41

DELIBERATION
n° 2020 - 6 - 09

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le 04 DEC. 2020

ID : 085-200023778-20201119-DL_2020_6_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 19 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 novembre, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Michel REMAUD, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires en visioconférence : Dominique MALARY, Nathalie JAN, Valérie VECCHI

Conseillers communautaires absents et excusés : Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry BIRON, André MENUET, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD

Pouvoirs : Thierry BIRON à Jean-Yves LEBOURDAIS / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Nathalie JAN à Michel REMAUD

Madame Céline DELOMME est désignée secrétaire de séance.

**Rapport d'activité 2019 du Syndicat mixte des
Marais de la Vie du Ligneron et du Jaunay**

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales et conformément au règlement intérieur du Comité Syndical, Monsieur le Président du Syndicat mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay a transmis son rapport d'activités 2019 à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, le 19 octobre dernier.
Ce rapport d'activités est consultable dans son intégralité au secrétariat général de la Communauté de Communes.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur du Comité Syndical,
Vu l'avis favorable du Bureau lors de la séance du 12 novembre 2020,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Article unique : PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2019 du Syndicat mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 04 DEC. 2020
- de l'affichage le : 04 DEC. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 04 DEC. 2020

**Givrand, le 1^{er} décembre 2020
Le Président,**

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.